

A l'attention du Département des finances, du territoire et du sport (DFTS),
Par courriel à : consultation.latc@vd.ch

Lausanne, le 21 juin 2026

Prise de position du Centre Vaud

Réponse à la consultation concernant l'avant-projet de révision partielle de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

Mesdames et Messieurs,

Le Centre Vaud vous remercie de l'opportunité de prendre position sur les modifications législatives mentionnées en titre.

Prise de position du Centre Vaud sur l'avant-projet de révision de la LATC (mars 2026)

Le Centre Vaud reconnaît la nécessité d'adapter les procédures d'aménagement du territoire aux réalités actuelles. Les communes font aujourd'hui face à des exigences croissantes : pression démographique, complexification normative, besoins en logements, transition énergétique, protection des sols, enjeux de mobilité, multiplication des contraintes environnementales et allongement constant des procédures. Dans de nombreuses communes, les municipalités doivent désormais composer avec des dossiers toujours plus lourds, des délais de procédure qui s'étendent parfois sur plusieurs années et des arbitrages de plus en plus difficiles entre développement, préservation du territoire et acceptabilité politique. Une modernisation de la LATC peut donc se justifier. Il serait absurde de nier les difficultés concrètes auxquelles les autorités locales sont confrontées quotidiennement. Le besoin de clarification, de simplification et de meilleure coordination des procédures existe réellement.

Mais une réforme institutionnelle ne se juge pas uniquement à ses intentions affichées. Elle se juge à ses effets concrets sur l'équilibre des pouvoirs, sur la capacité réelle des communes à décider et sur la place laissée à la délibération démocratique. Or, derrière le vocabulaire de la simplification procédurale, l'avant-projet opère en réalité un déplacement beaucoup plus profond de la décision politique locale. Le problème central de cette réforme n'est pas une suppression formelle des compétences communales. Les communes continuent, en apparence, à décider. Les conseils communaux et généraux continuent formellement à voter les plans d'affectation. Les structures institutionnelles demeurent. Rien, à première vue, ne semble bouleverser l'architecture traditionnelle de l'autonomie communale vaudoise. Mais cette lecture est trompeuse, parce qu'elle s'arrête aux formes visibles de la décision sans examiner le moment réel où les choix déterminants se construisent. Ce qui change profondément avec cet avant-projet, ce n'est pas l'existence juridique des compétences ; c'est le moment où ces compétences peuvent encore s'exercer de manière effective. L'avant-projet concentre désormais les choix stratégiques en amont, dans des phases où les orientations territoriales sont déjà fixées avant même que les organes délibératifs puissent encore les discuter de manière réellement ouverte. Une fois ces orientations intégrées dans les plans directeurs et validées dans le cadre cantonal, les débats ultérieurs ne portent

plus véritablement sur le principe des choix, mais essentiellement sur leurs modalités techniques : densité, accès, équipement, prescriptions constructives ou aménagements secondaires. Le cadre général, lui, est déjà fixé. Autrement dit, les communes gardent le droit de voter, mais de moins en moins la capacité de redéfinir les orientations essentielles du développement de leur territoire. Cette évolution transforme silencieusement la nature même de la démocratie communale.

Le Centre Vaud considère que cette évolution affaiblit profondément la démocratie communale. Le transfert du plan directeur communal à la seule municipalité constituée, à cet égard, un changement majeur. Aujourd'hui encore, le passage par le conseil communal ou général impose un véritable temps de délibération politique sur la vision du territoire. Cette étape oblige à confronter publiquement les choix, à discuter les priorités, à arbitrer les intérêts divergents et à exposer les orientations stratégiques à un débat démocratique réel. Même lorsque ce processus est parfois lourd ou conflictuel, il possède une fonction essentielle : il maintient ouvert le moment où les grandes orientations territoriales peuvent encore être discutées dans leur principe. Demain, cette discussion interviendra plus tard, lorsque les lignes principales auront déjà été arrêtées, validées et intégrées dans des cadres difficilement réversibles. Le conseil communal conservera un rôle formel, mais il interviendra dans un espace déjà structuré, où les marges réelles de redéfinition seront fortement réduites. La délibération subsistera, mais elle changera de nature. Elle ne portera plus sur le choix fondamental du développement territorial, mais sur l'ajustement de paramètres secondaires à l'intérieur d'une orientation déjà décidée ailleurs et plus tôt. Le Centre Vaud refuse une évolution qui transforme progressivement les conseils communaux et généraux en organes de validation tardive de décisions dont les paramètres essentiels auront déjà été fixés en amont.

Cette logique est encore renforcée par plusieurs mécanismes cumulatifs contenus dans l'avant-projet :

- la portée contraignante accrue des plans directeurs ;
- l'encadrement renforcé de la pesée des intérêts ;
- l'intégration systématique d'exigences climatiques à chaque étape des procédures ;
- le contrôle structurant exercé par les services cantonaux ;
- la stabilisation des choix dans le temps par la limitation des possibilités de remise en cause.

Pris séparément, chacun de ces mécanismes peut sembler défendable. Ensemble, ils produisent cependant un système où les décisions deviennent de plus en plus difficiles à corriger une fois engagées. Or une commune n'est pas un laboratoire abstrait. Elle vit dans le temps réel. Elle doit pouvoir ajuster ses choix lorsque les conséquences concrètes apparaissent : surcharge des infrastructures scolaires, difficultés de mobilité, tensions financières imprévues, évolution démographique plus rapide qu'anticipé, refus croissant de la population ou inadéquation entre la planification théorique et les réalités du terrain. Une commune responsable doit pouvoir corriger ses erreurs, ralentir un développement, modifier une orientation ou réévaluer une stratégie sans être enfermée dans des mécanismes excessivement rigides. Le Centre Vaud défend une conception vivante de l'autonomie communale : une commune doit pouvoir non seulement décider, mais aussi ajuster, corriger et réorienter ses choix au fil du temps, parce que la réalité locale demeure toujours plus complexe que les modèles administratifs qui prétendent l'anticiper.

L'avant-projet modifie également en profondeur l'équilibre entre expertise technique et responsabilité politique. La multiplication des exigences de justification, de stratégie, de pesée des intérêts et de conformité climatique renforce mécaniquement le poids des appareils administratifs et des analyses techniques dans la construction des décisions. Les municipalités devront désormais anticiper de plus en plus tôt des critères élaborés en dehors d'elles, intégrer des raisonnements complexes et construire leurs dossiers selon des logiques de validation externe toujours plus lourdes. Cette évolution transforme progressivement la nature même du travail politique communal. Les autorités locales ne seront plus seulement appelées à arbitrer des intérêts locaux et à porter une vision politique du territoire ; elles

devront également construire des dossiers capables de satisfaire des exigences méthodologiques, stratégiques et administratives de plus en plus complexes. Le risque est alors de voir apparaître un décalage croissant entre le lieu visible de la décision et le lieu réel où celle-ci se construit. Les conseils communaux continueront de voter. Les municipalités continueront d'assumer publiquement les projets. Mais les cadres intellectuels, méthodologiques et réglementaires qui orientent les décisions auront déjà été largement définis ailleurs, selon des logiques techniques qui réduisent progressivement l'espace du choix politique véritable. Cette évolution risque d'éloigner encore davantage les décisions des réalités concrètes du terrain communal et d'affaiblir la capacité des autorités locales à exercer pleinement leur responsabilité politique.

Le Centre Vaud ne conteste ni la nécessité de protéger l'environnement, ni l'importance des enjeux climatiques. Mais ces exigences doivent être intégrées dans un cadre respectueux de la subsidiarité et de la diversité des réalités locales. Une commune rurale, un centre régional et une ville dense ne peuvent pas être gouvernés selon une logique uniforme de planification. Les besoins, les équilibres territoriaux, les capacités d'infrastructure, les réalités démographiques et les contraintes économiques diffèrent profondément d'un territoire à l'autre. Or l'avant-projet tend progressivement à renforcer une logique de normalisation et d'harmonisation qui risque de réduire cette diversité communale. Nous refusons qu'au nom de la simplification procédurale se mette progressivement en place une recentralisation fonctionnelle de l'aménagement du territoire. Une telle évolution ne supprimerait pas formellement l'autonomie communale ; elle en modifierait plus subtilement les conditions d'exercice en réduisant progressivement l'espace dans lequel les autorités locales peuvent encore arbitrer librement entre des intérêts pourtant légitimes et parfois contradictoires.

Le Centre Vaud estime dès lors que cette réforme doit être profondément rééquilibrée autour de plusieurs principes essentiels :

1. Maintenir un rôle décisionnel réel des conseils communaux et généraux dans les orientations stratégiques du territoire.
2. Préserver des possibilités effectives de correction démocratique des choix de planification.
3. Garantir que les exigences climatiques demeurent compatibles avec la subsidiarité communale et les réalités locales.
4. Éviter que la technicisation croissante des procédures ne conduise à un affaiblissement politique des autorités communales.

Le Centre Vaud défend une vision exigeante mais équilibrée de l'aménagement du territoire : oui à une planification cohérente ; oui à la transition écologique ; oui à des procédures plus lisibles ; mais non à une réforme qui éloigne progressivement les décisions du lieu où elles doivent rester politiquement assumées : la commune. Car une démocratie locale ne s'affaiblit pas toujours par suppression brutale de ses compétences. Elle peut aussi s'éroder plus silencieusement, lorsque les décisions continuent d'être votées localement alors que leur cadre réel a déjà été fixé ailleurs. Et c'est précisément ce risque profond que contient aujourd'hui cet avant-projet de révision de la LATC.

Le Centre Vaud vous remercie sincèrement pour votre travail et l'attention que vous porterez à sa prise de position.

Avec nos meilleures salutations,



Giancarlo Sergi
Président du Centre Vaud